Service technique, secrétariat et police des constructions



# Marche à suivre Demande d'autorisation de construire

# Annexe typologie

# Maison villageoise



Maison villageoise



Maison villageoise rénovée

# TRANSFORMATIONS - RÉNOVATIONS

- o Éléments caractéristiques à respecter : avant-toits, finesse de la toiture, ''tsavaches'', planètes...
- o Barrières évolénardes ou perches horizontales pour les greniers ;
- o Utilisation des ouvertures existantes en priorité. Augmentation de la surface ou du nombre d'ouvertures possible si justifiée, dans le respect des proportions d'époque.



Nouveau bâtiment

#### **NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

- o Éléments à respecter : gabarits selon RCCZ, avant-toits min. 1m, avec ou sans proportion maçonnerie à l'arrière, typologie et proportion des ouvertures ;
- o Eléments caractéristiques suggérés : fausses-coches (''tsavaches''), planètes, volets, croisillons, barrières évolénardes ou perches horizontales pour les greniers, ...

# Bâtiment agricole



Raccard transformé

- o Éléments caractéristiques à respecter (avant-toits, finesse de la toiture, balcon, maintien de la structure antérieure, maintien des palets et pilets dégagés...);
- o Barrières : perches horizontales pour les balcons, ajout de câbles toléré pour le respect des normes pour les garde-corps ;
- o Utilisation des ouvertures existantes en priorité. Augmentation de la surface ou du nombre d'ouvertures possible si justifiée, dans le respect des proportions du bâtiment. Nouvelles ouvertures fixes ou à un vantail entre des madriers entiers, sans faux cadres.

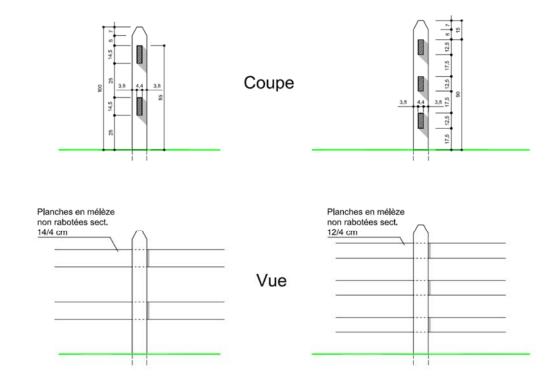
#### Chalet



- Éléments à respecter : gabarits selon RCCZ, avant-toits min. 1m, avec ou sans proportion maçonnerie à l'arrière, typologie et proportion des ouvertures;
- o Eléments caractéristiques suggérés : fausses-coches (''tsavaches''), fausses-têtes, volets, barrières évolénardes aux étages inférieurs ou perches horizontales pour les greniers, ...

# Barrières de propriété

# Détail balustrades 2 lattes et 3 lattes



Service technique de la commune d'Evolène, avril 2017